

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de St Hilaire St Mesmin (Loiret), légalement convoqué le 08 décembre 2021, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, à 19 h, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

**Etaient présents** : Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Sébastien MECHIN, Emmadorine TIMONER,

**Procurations** : Pierre MEDEVIELLE à Bruno GOLDFEIL, Arnaud JOUSSE à Pascal DELAUGERE, Agnès LUCAS à Patricia HAAS

**Absents excusés**: Catherine TESSIER, Emilie HELOIN, Guillaume DELAS

**Absents** : Mélanie RAULO, Jean-Marie HUBERT

Bruno GOLDFEIL a été nommé secrétaire.

MEMBRES EN EXERCICE : 23 VOTE : 18	<u>OBJET</u> TARIFS COMMUNAUX 2022	D_2021_44_C
---------------------------------------	---------------------------------------	-------------

Monsieur le Maire présente les propositions de tarifs communaux pour l'année 2022 de la commission finances réunie en date du 30 novembre 2021.

Il est proposé de réévaluer les tarifs communaux en tenant compte de la variation de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur un an, d'octobre 2020 à octobre 2021. Cette variation est égale à + 2,6%.

Pour mémoire, les loyers des logements communaux ne sont pas indiqués dans cette délibération car fixés automatiquement dans les baux en vigueur. Une revalorisation annuelle est fixée dans chaque bail en fonction de l'indice de référence des loyers ou de l'indice du coût de la construction. Exception faite pour le logement de fonction situé au 496 route d'Orléans qui ne dispose pas de bail et dont le montant du loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers réf. 2<sup>ème</sup> trimestre : +0,42% arrondi à l'euro supérieur. Pour l'année 2021, le loyer mensuel de ce logement est de 269,03 €. Il sera donc de 270,16 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La commission finances propose de conserver la gratuité pour l'accès des adhérents à la médiathèque. Il est précisé que la gratuité ne remet pas en cause la remise d'une carte d'adhérent.

Les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires seront votés à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour application à la rentrée scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré:

- VOTE les tarifs communaux 2022 comme présentés dans le tableau joint

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

PJ : tableau des tarifs communaux pour l'année 2022

Fait et délibéré en séance  
Au registre suivent les signatures  
Pour extrait conforme  
Date de publication  
Date de réception en Préfecture



Le Maire,  
Stéphane CHOUIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2021

Application agréée E-legalite.com

## LES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022

DESIGNATIONS	TARIFS 2022
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	
Concession 30 ans	177,00 €
Concession 50 ans	305,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Case ou cave-urne 30 ans	304,00 €
Case ou cave-urne 50 ans	396,00 €
<b>VACATIONS FUNERAIRES (coût unitaire)</b>	<b>20,00 €</b>
<b>LOCATION PATIS (Habitants Commune + Associations hors commune)</b>	
La journée	200,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES (Habitants la Commune)</b>	
Location 1 jour	250,00 €
Location 1 jour avec cuisine	300,00 €
Location 2 jours	350,00 €
Location 2 jours avec cuisine	400,00 €
Caution de location	400,00 €
Caution mise à disposition des salles pour les associations	100,00 €
<b>LOCATION SALLE DE REUNION Asso hors commune + entreprises du secteur privé</b>	
La journée de 8h00 à 22h00	85,00 €
<b>LOCATION SALLE DE REUNION personnes domiciliées sur la commune</b>	
La journée de 8h00 à 22h00	47,00 €
<b>MEDIATHEQUE (inscription annuelle)</b>	
Individuelle	GRATUIT
Familiale	GRATUIT
Perte d'une carte d'adhérent	GRATUIT
Assistants Maternelles affiliées au RAM	GRATUIT
<b>ACCES GYMNASSE ET LOCAUX ASSOCIATIFS</b>	
Badge (perte)	10,00 €
<b>STATIONNEMENT TAXIS (l'emplacement)</b>	<b>52,00 €</b>
<b>DIVERS</b>	
Mise en chenil d'un animal (par jour)	28,00 €
Capture d'un animal errant sur la commune	55,00 €
Personne en régie - facturation (heure normale)	48,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2021

Application agréée E-legalite.com